



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**AVRIL 2012**  
**NUMERO SPECIAL N° 15**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE .....</b>	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 12-26 du 28 mars 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 11 au 18 avril 2012 inclus .....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté du 2 avril 2012 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCERY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 12-27 du 2 avril 2012 donnant délégation de signature à M. RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine .....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 12-28 du 2 avril 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de COUTANCES du 16 au 20 avril 2012 inclus.....</i>	<i>5</i>
<b>DIVERS.....</b>	<b>5</b>
<i>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE.....</i>	<i>6</i>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 portant délégation de signature de Mme LESDOS.....</i>	<i>6</i>
<i>PREFECTURE DE REGION BASSE-NORMANDIE.....</i>	<i>7</i>
<i>Retrait de trois permis de construire en date du 3 avril 2012 - ARGOUGES .....</i>	<i>7</i>

**Arrêté n° 12-26 du 28 mars 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du secrétaire général de la préfecture du 11 au 18 avril 2012 inclus**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 15 avril 2010 nommant M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg  
 Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;  
 Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 11-192 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°11-194 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;  
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du secrétaire général ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
**Art. 1 :** M. Yves HUSSON, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de M. le Secrétaire général du 11 au 18 avril 2012.  
**Art. 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
 Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté du 2 avril 2012 portant délégation de signature à M. Pierre-Jean LANCRY, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de la sécurité sociale ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
 Vu le code de la santé publique, et notamment son article G.1435-1 ;  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son article 118 ;  
 Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 Vu le décret n° 97-34 du 1 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
 Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
 Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;  
 Vu le décret du 22 juillet 2011, portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;  
 Vu le décret du 1er avril 2010, nommant M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;  
 Vu le protocole entre le Préfet de la Manche et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date 16 décembre 2010, modifié le 28 mars 2012 ;  
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,  
**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Jean LANCRY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, ainsi que de la salubrité et de l'hygiène publique mais relevant d'une compétence préfectorale, à l'exception des arrêtés préfectoraux et décisions suivants :

Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et conformément aux dispositions des articles L 3213-1 à L3213-11 et aux dispositions des articles L 3214-1 à L 3214 -5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, le Directeur Général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie fait préparer par ses services aux fins de les soumettre à la signature du préfet de la Manche, les arrêtés et les documents listés ci-après :

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou à un classement sans suite
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent
- Arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 du Code de la Santé Publique
- Arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique
- Arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3211-11 du Code de la Santé Publique
- Arrêté décidant de la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention
- Arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L 3213-3 du Code de la Santé Publique
- Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L 3214-1 du Code de la Santé Publique
- Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques
- Arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue
- Arrêté modificatif pris pour application de l'article D. 398 du Code de Procédure Pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques
- Arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques
- Arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département
- Arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
- Arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-7 du Code de la Santé Publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles
- Arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L 3213-4 du Code de la Santé Publique

- Arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA)
  - Arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé
  - Arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques
  - Lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonné par l'autorité judiciaire
  - Décisions sur les sorties de courte accompagnées durée (moins de douze heures)
  - Requête pour saine du Juge des Libertés et de la Détenue avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire
- 2 Concernant le contrôle des risques sanitaires liés aux facteurs de l'environnement, et conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux potables et L.1322-1 et suivants et R.1322-1 et suivants du code de la santé publique pour les eaux minérales naturelles :
- Arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine.
  - Arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine.
  - Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme.
  - Arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme.
  - Arrêté portant définition du programme de contrôle des eaux destinées à la consommation humaine.
  - Arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et la distribution en buvette publique.
  - Arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de la dite eau minérale naturelle ou des conditions d'exploitation de la source.
3. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.1332-1 et suivants et L.1332-8 et L.1332-4 du code de la santé publique portant règles sanitaires applicables aux piscines et baignades :
- Arrêté portant interdiction de baignade et fermeture préventive de piscine (article L.1332-1 du code de la santé publique).
  - Arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins des piscines (article L.1332-8 et D.1332-4 du code de la santé publique).
4. Concernant le contrôle des risques sanitaires (articles L.1311-1 et suivants du code de la santé publique)
- Arrêté portant interdiction de pêche de coquillages dans les zones non classées.
5. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.3114-5 et suivants du code de la santé publique
- Arrêté prescrivant toute mesure utile à la lutte contre les moustiques vecteurs
6. Concernant le contrôle des risques sanitaires et conformément aux dispositions des articles L.3115-1 et suivants du code de la santé publique
- Arrêté prescrivant toute mesure utile pour le contrôle sanitaire aux frontières dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement sanitaire international
7. Concernant les procédures d'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat et conformément aux dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-31 du code de la santé publique
- Arrêté portant, en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, sur l'exécution immédiate de mesures prescrites par les règles d'hygiène (article L.1311-4 du code de la santé publique).
  - Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation et notamment de caves, sous-sol, combles et autres pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou autres locaux impropres à l'habitation (article L.1331-22 du code de la santé publique).
  - Arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé par le préfet la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans des conditions conduisant manifestement à leur sur-occupation (article L.1331-23 du code de la santé publique).
  - Arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter, ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti (article L.1331-26-1 du code de la santé publique).
8. Concernant les procédures de lutte contre l'insalubrité des habitations et les risques sanitaires liés à l'habitat
- Arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L.1331-24 du code de la santé publique).
  - Arrêté portant déclaration, à l'intérieur d'un périmètre, d'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L.1331-25 du code de la santé publique).
  - Arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble, ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins (article L.1331-26 du code de la santé publique).
9. Concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux utilisés aux fins d'habitation, conformément à l'article L.1334-1 à L.1334-13 du code de la santé publique
- Arrêté portant notification au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale, l'intention de faire réaliser des travaux de suppression du risque d'accessibilité au plomb lié aux revêtements de l'immeuble ou de parties d'immeuble dans un délai fixé conformément aux dispositions de l'article L.1334-2 du code de la santé publique.
10. Concernant les relations avec les autorités locales et l'application du règlement sanitaire départemental
- Arrêté de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire départemental.
  - Arrêté pris en cas de carence du maire.
11. Concernant les opérations funéraires et notamment la création, l'agrandissement et la translation de cimetière à moins de 35 mètres des habitations et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2223-1 et suivants et D.2223-99 à D.2223-109 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'environnement :
- Avis sanitaires sur la création, l'extension d'une chambre funéraire ou d'un crématorium, sur la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière ;
  - Arrêté de création, d'agrandissement et de translation d'un cimetière ;
  - Arrêté de création ou d'extension de crématorium par une commune ou une communauté de communes ;
  - Arrêté de création ou d'extension de sites cinéraires par une commune ;
  - Arrêté de création ou d'extension de chambre funéraire.
12. Concernant les informations permettant au préfet de procéder aux réquisitions éventuellement nécessaires à la mise en oeuvre du premier alinéa de l'article L.6314-1 du code de la santé publique
- Arrêté de réquisition en vue d'assurer la permanence des soins.
13. Concernant les informations permettant au préfet de prendre les décisions relatives aux comités médicaux des praticiens hospitaliers
- Arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers ;
  - Arrêté consécutif aux avis du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers.
- Art. 2 : Sont également exclus de la délégation de signature les correspondances, documents et actes suivants, se rapportant aux matières dont la liste figure à l'article 1er :
- les mémoires introductifs d'instance ;
  - les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
  - les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional, au président du conseil général, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, les maires et présidents d'EPCI ;

- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ;
- les courriers adressés aux ministères ou agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;
- les actes de vente, de location ou d'aliénation sur le domaine public ;
- tout acte ou lettre adressé aux présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- toute convention, contrat ou charte engageant l'Etat avec une collectivité locale.

Art. 3 : La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une subdélégation de signature au sein de l'ARS de Basse-Normandie sera transmise au préfet pour publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'ARS de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n°12-27 du 2 avril 2012 donnant délégation de signature à M. RENOUF, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de la Défense (partie réglementaire),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n°2007-338 du 12 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 nommant M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 nommant M. Adolphe COLRAT, préfet du département de la Manche ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale,

Vu la décision du 26 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision du 23 novembre 2010 affectant M. Philippe GICQUEL, administrateur civil en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de sécurité et de défense Ouest ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GICQUEL, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :

Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel au siège de Rennes

Mme Diane BIET, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours

Pour : les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ; ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



**Arrêté n°12-28 du 2 avril 2012 portant désignation d'un sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de COUTANCES du 16 au 20 avril 2012 inclus**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Vu le décret du 25 mai 2010 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-193 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-195 du 22 août 2011 donnant délégation de signature à Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Coutances, du 16 au 20 avril 2012 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



## **Direccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale**

### ***Décision du 1<sup>er</sup> avril 2012 portant délégation de signature de Mme LESDOS***

Vu le code du travail ;  
 Vu le code des marchés publics ;  
 Vu le code de commerce ;  
 Vu le code du tourisme ;  
 Vu la loi organique n°2001-692 du 1 Août 2001 relative aux lois de finances ;  
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
 Vu le décret du 22 Juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet de La Manche ;  
 Vu le décret n° 2009-1377 du 10 Novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
 Vu l'arrêté du 09 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy Bréfort en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n°12-01 du 11 Janvier 2012 portant délégation de signature au titre des attributions et compétences générales au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 Vu l'arrêté Préfectoral n°11-245 du 22 août 2011 portant délégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 1er Juin 2010 nommant Mme Christine LESDOS directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie ;  
 Vu l'arrêté du 23 janvier 2012 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse - Normandie portant subdélégation de signature à Madame la directrice de l'Unité Territoriale de la Manche

#### **ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES GENERALES**

**Art. 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, Directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie, subdélégation de signature est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche.

Sont toutefois réservées à la signature du Préfet :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;
- les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et du conseil général ;
- les circulaires ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du Préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le Préfet ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

#### **ORDONNANCEMENT SECONDAIRE (responsable unité opérationnelle de la Manche)**

**Art. 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESDOS Christine, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie, subdélégation est donnée à Messieurs NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes suivants relevant de l'unité opérationnelle de la Manche :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :

- a) le BOP régional
- b) le BOP central

- le programme (103) : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

- c) le BOP régional
- d) le BOP central

- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » :

- e) le BOP régional

- le programme (155) « Conception, Gestion et Évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

- f) le BOP régional

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Demeurent réservées à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant : des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé, les acquisitions et constructions d'immeubles, quel que soit leur montant.

#### **III) DISPOSITIONS GENERALES**

**Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Christine LESDOS, directrice de l'Unité Territoriale de la Manche et de MM. NAYS Olivier et MAFFIONE Angelo, directeurs adjoints du travail, une délégation est également donnée, pour l'ensemble des attributions figurant en annexe du présent arrêté, relevant de la compétence de l'unité territoriale de la Manche, aux agents de corps de l'inspection du travail : M. Michel FLEITH, inspecteur du travail, Mme Martine SAVARY, inspectrice du travail, Mme Karine LE ROY, inspectrice du travail, Mme Caroline HOUSSIN, inspectrice du travail, Mme Catherine DELAROQUE, inspectrice du travail, M. Régis CARRIERE, inspecteur du travail, M. David LECANUET, inspecteur du travail

**Art. 4 :** La Directrice de l'Unité territoriale de la Manche de la DIRECCTE de Basse - Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La directrice de l'Unité Territoriale de la Manche de la Direction Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi : Christine Lesdos.



**Retrait de trois permis de construire en date du 3 avril 2012 - ARGOUGES**

DOSSIER : PC5010006J0008

PAGE

**RETRAIT D'UN  
PERMIS DE CONSTRUIRE**

PRONONCE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	référence dossier :
<p>Déposée le <b>27/07/2006</b></p> <p>Par : <b>PARC EOLIEN DE ARGOUGES SARL</b>  Demeurant à : <b>23 Allée des Impressionnistes</b>  <b>93420 VILLEPINTE</b></p> <p>Représenté par : <b>CARSTEN REINS</b>  Pour : <b>Installation d'un poste de livraison</b>  Sur un terrain sis : <b>La Maheutière</b>  <b>ARGOUGES</b></p>	<p><b>N° PC5010006J0008</b></p>

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et L 424-5 ,

Vu les articles R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2007 accordant le permis de construire n° 5010006J0008 à la Société Parc Eolien d'Argouges

Vu la demande de retrait du permis formulée le 2 avril 2012 par la Société Parc Eolien d'Argouges,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien en date du 28 décembre 2010 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1** : le permis de construire susvisé est retiré.

A Caen, le - 3 AVR. 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie

Didier LALLEMENT



PREFECTURE  
DE LA REGION BASSE NORMANDIE

## RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	référence dossier :
<p>Déposée le 27/07/2006</p> <p>Par : PARC EOLIEN DE ARGOUGES SARL 23 Allée des Impressionnistes 93420 VILLEPINTE</p> <p>Demeurant à :</p> <p>Représenté par : CARSTEN REINS Pour : Installation d'une éolienne (n°1) Sur un terrain sis : La Maheutière ARGOUGES</p>	N° PC05001806J0008

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et L 424-5 ,

Vu les articles R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 accordant le permis de construire n° 5001806J0008 à la Société Parc Eolien d'Argouges,

Vu la demande de retrait du permis formulée le 2 avril 2012 par la Société Parc Eolien d'Argouges,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien en date du 28 décembre 2010 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRETE

**Article 1** : Le permis de construire susvisé est retiré.

A Caen, le - 3 AVR. 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie

  
Didier LALLEMENT





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE  
DE LA REGION BASSE NORMANDIE

## RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

PRONONCE PAR LE PREFET AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	référence dossier :
<p>Déposée le 27/07/2006</p> <p>Par : PARC EOLIEN DE ARGOUGES SARL Demeurant à : 23 Allée des Impressionnistes 93420 VILLEPINTE</p> <p>Représenté par : CARSTEN REINS Pour : Installation d'une éolienne (n°2) Sur un terrain sis : La Maheutière ARGOUGES</p>	N° PC05001806J0009

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et L 424-5 ,

Vu les articles R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2007 accordant le permis de construire n° 5001806J0009 à la Société Parc Eolien d'Argouges,

Vu la demande de retrait du permis formulée le 2 avril 2012 par la Société Parc Eolien d'Argouges,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du droit d'évocation du préfet de région en matière d'éolien en date du 28 décembre 2010 modifié ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

### ARRETE

**Article 1** : le permis de construire susvisé est retiré.

A Caen, le - 3 AVR. 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie

Didier LALLEMENT